



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-009

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles : R 411-8 et R 411-25 (pour toutes mesures), R 417-1 à R 417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie (interdiction de stationner) – 56 à 64-10 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdictions diverses à préciser) 119 à 133 du livre I - 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant revalorisation des taxes de voiries à compter du 1<sup>er</sup> août 2010,

Vu la demande de Monsieur De Andia Gonzales concernant la pose d'un échafaudage sur la voirie au n°34 rue Paul Allaine à Héricy, du 14 février 2022 au 25 février 2022.

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté du stationnement et de la circulation dans l'agglomération de Héricy notamment au n°34 rue Paul Allaine à Héricy, du 14 février 2022 au 25 février 2022.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La pose d'un échafaudage pour Monsieur De Andia Gonzales est autorisée sous sa responsabilité au n°34 rue Paul Allaine à Héricy, du 14 février 2022 au 25 février 2022, sans débord sur la chaussée.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur De Andia Gonzales s'acquittera de la taxe de voirie pour un montant de 36,00 euros (3 euros x 6 ml x 2 semaines) auprès du Trésor Public.

### **ARTICLE 3 :**

Le stationnement de tout véhicule, cycle et poids lourd sera interdit face et au n°34 rue Paul Allaine à Héricy, du 14 février 2022 au 25 février 2022.

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-009 (suite)

## **ARTICLE 4 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés Monsieur De Andia Gonzales, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il veillera particulièrement à ce que l'ensemble de l'échafaudage soit visible et protégé, de jour comme de nuit.

## **ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur De Andia Gonzales – 34 rue Paul Allaine – 77850 Héricy,
- Le service comptabilité de la commune d'Héricy,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 28 janvier 2022  
Le Maire,

Yannick TORRES

